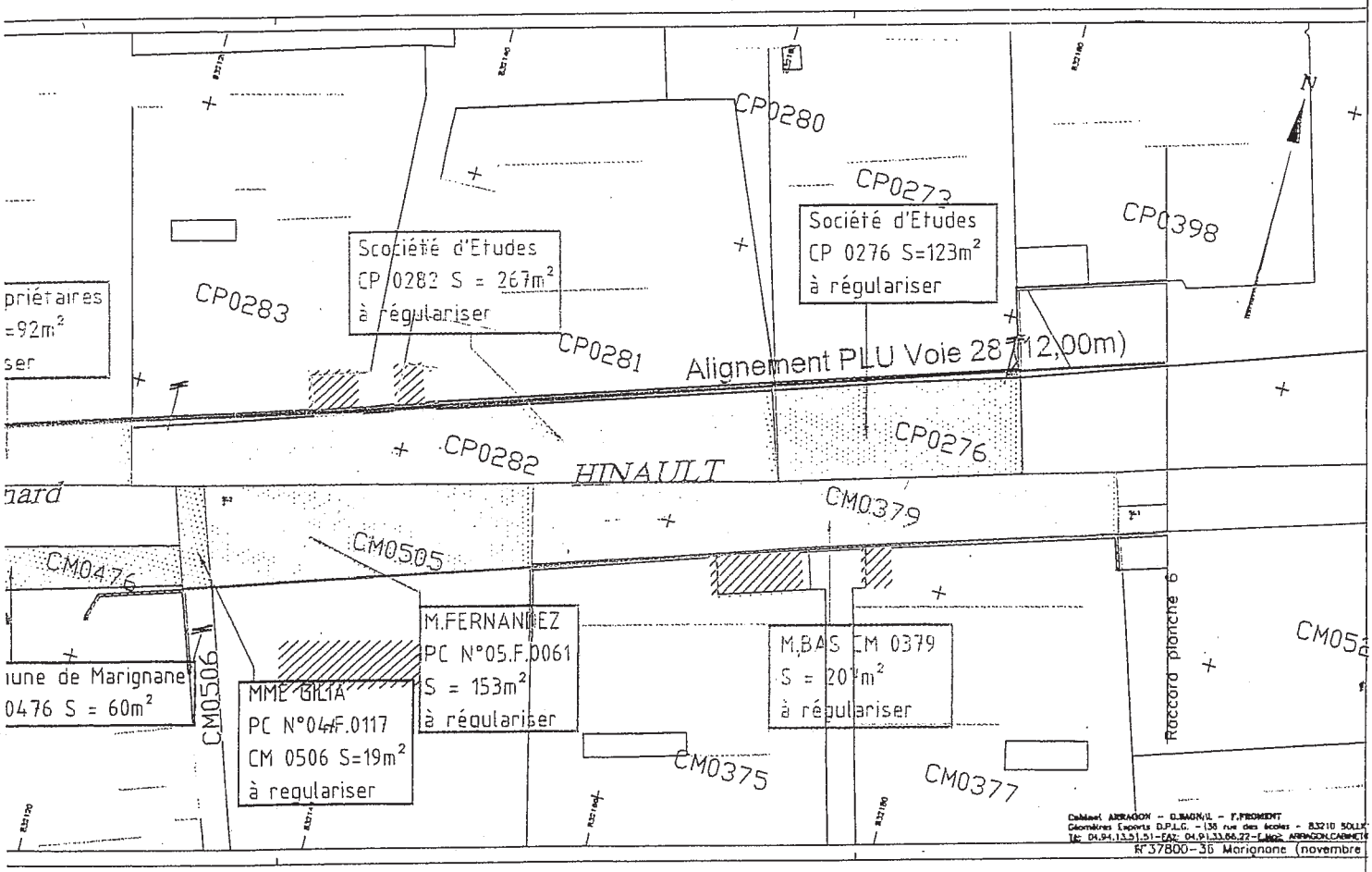
CP0280
CP0273
CP0398
Société d'Etudes
CP 0276 S=123m²
à régulariser
Société d'Etudes
CP 0282 S = 267m²
à régulariser
CP0283
CP0281
Alignement PLU Voie 28 (12,00m)
CP0282
HINAULT
CP0276
CM0379
CM0505
CM0476
M.FERNANDEZ
PC N°05.F.0061
S = 153m²
à régulariser
M.BAS CM 0379
S = 20?m²
à régulariser
MME GILIA
PC N°04.F.0117
CM 0506 S=19m²
à regulariser
CM0506
CM0375
CM0377
Raccord planche 6
N
F°37800-36 Marignane (novembre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGI Arrivée le : 18 NOV. 2009

SF

LG

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
DEPARTEMENT FRANCE DOMAINE
SITE D'AIX-en-PROVENCE

France Domaine

10, AVENUE DE LA CIBLE
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

☎ 04 42 37 54 36
04 42 37 54 08
✉ andré.cauvin@dgfip.finances.gouv.fr

Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Arrivée DGDDAT le 17 NOV. 2009

INSTANCE	Copies
DGA	
DDEAI	
DUFR	
DEE	
AUTRES	

Communauté Urbaine

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567/MARSEILLE Cedex 02

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Courrier
Arrivé le 16 NOV. 2009
Original à : DGDDAT
Copie à :

AVIS n° 2009-054V1900
Affaire suivie par: M. CAUVIN

Objet : Commune de Marignane.
Estimation immobilière

Vos Réf. : v/lettre du 19/10/2009
DGDDAT/LG/JV

Aix-en-Provence, le 09/11/2009

Monsieur le Directeur ,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité de l'estimation de l'ensemble immobilier non bâti sis Rues Bernard Hinault et Guy Drut, cadastré section CP n°267-218-282-276-396-116-213-115-114-353 et CM n°7-379-207-208-206-322-392-393-394 pour une emprise totale de 3167m² (divers propriétaires).

J' ai l' honneur de vous faire connaître, que la valeur vénale actuelle du bien dont il s' agit, libre de toute location ou occupation, est de l' ordre de:

160 € H.T./M²
(CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXES/M²)

Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme: non effectuée.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction

C'énérale deS Finances Publiques.

Il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier Payeur Général,
par délégation
l'Inspecteur,

André CAUVIN

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT